

N°DBCA-2019-034

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROTOCOLE D'ACCORD AU SEIN DU SDIS 76 - 2019-2021

Le 04 avril 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,

*

* *

Face à l'accroissement du nombre de nos interventions (plus de 13 % entre 2017 et 2018), le gel des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels a entraîné de façon mécanique une augmentation de la charge opérationnelle supportée par les agents affectés en garde.

Cette situation génératrice de tension sociale nous a donc conduit à ouvrir le champ de la discussion avec les organisations syndicales ; discussion organisée sur la base d'un calendrier de négociation qui a nécessité trois réunions de travail au cours du 1^{er} trimestre 2019 sur les sujets suivants, objet de revendications des personnels :

- le renforcement des effectifs par le biais de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,
- les avancements de grades pour l'ensemble des personnels,
- le pouvoir d'achat.

Dans ce cadre, il a été décidé d'engager une négociation sur la base de cette plateforme de revendications, dans la limite d'une enveloppe financière fixée, au regard de notre prospective budgétaire, à 4,5 millions d'euros sur la période 2019-2024 (soit 750000 euros par an pendant 6 ans). Cette négociation a fait l'objet d'un accord qui devrait être prochainement formalisé dans un protocole qui sera soumis à la signature du Président.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le Président à formaliser l'ensemble des négociations menées au travers d'un protocole d'accord et autorisent le Président à le signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190404-DBCA-2019-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

